Ambassade du Royaume de Belgique
à Abidjan

Cocody, Rue du Bélier, Rue A 56
01 BP 1800 Abidjan 01
T : 22 48 33 60
F: +225 22.44.16.40
E-mail: visa.abidjan@diplobel.fed.be
cotedivoire.diplomatie.belgium.be

VISA ETUDES

- Documents à fournir : **les originaux ainsi que 2 photocopies** de tous les documents (passeport inclus) chacun rangé dans l'ordre énuméré ci-dessus.
- L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de réclamer des documents complémentaires.
- **Les documents étrangers doivent être légalisés** par l'ambassade de Belgique ou le Consulat belge **AVANT** l'introduction de votre dossier : la procédure de légalisation est détaillée sur **https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents**. **Attention : la légalisation prend minimum 48h.**

N°	Documents à fournir
1	• Deux formulaires de demande de visa complétés et signés (à remplir online et à imprimer) https://visaonweb.diplomatie.be/ • Deux photos d'identité couleur récentes sur fond blanc
2	LE PASSEPORT : doit avoir une VALIDITÉ D'AU MOINS 1 AN **ET** DOIT AVOIR 1 feuille blanche
3	Une attestation originale d'un établissement d'enseignement supérieur organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics mentionnant soit : – Inscription définitive – admission (provisoire) aux études – inscription à un examen d'admission
4	Attestation de dépôt de la demande d'équivalence émanant de la Communauté Française si d'application.
5	Un document de l'école reportant la date limite de présence aux cours.
6	Un extrait récent du casier judiciaire (étudiants + 21 ans) **légalisé**.
7	Un certificat médical établi par un médecin agréé par l'ambassade.
8	Original du diplôme ou baccalauréat d'enseignement secondaire supérieur **légalisé.**
9	Diplômes et certificats originaux obtenus après les études secondaires (toutes les formations, même privées, sont prises en considération + fournir un relevé de notes) **légalisés.**
10	Un engagement de prise en charge conforme à l'article 60 (annexe 32) légalisé par une autorité belge accompagné d'une copie de la carte d'identité ou carte de séjour du garant. Informations sur : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/L_engagement_de_prise_en_charge_Annexe32.aspx
11	Preuves de solvabilité du garant ainsi que sa composition de ménage • Exemple : 3 dernières fiches de salaires, relevé de compte 3 derniers mois, livret de famille, registre de commerce, etc…

12	**Uniquement pour les écoles privées** : Lettre de motivation concernant le choix des études de l'intéresse(e). Preuve de connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours pour lesquels le visa est sollicité sont organisés. Cette preuve peut être apportée par une attestation émanant de l'établissement d'enseignement secondaire qui a délivré le diplôme ou le certificat de fin d'études et stipulant le nombre d'heures de cours par semaines suivis dans cette langue, ainsi que les résultats obtenus. Il sera également tenu compte des formations complémentaires dans cette langue et des résultats obtenus lors de celles-ci.
13	**Uniquement pour les années préparatoires a l'enseignement supérieur** : Plan d'études détaillé mentionnant l'intitule ou l'orientation des études supérieures que l'intéressé(e) compte suivre ainsi que les établissements d'enseignement qui les organisent ou attestation d'admission dans l'enseignement supérieur pour l'année académique.
14.	Sauf si vous êtes dispensé, la preuve du paiement complet de la redevance. Informations sur : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx

1. Les documents énumérés ci-dessus ne sont que les documents de base à présenter dans tous les cas. Des documents supplémentaire peuvent être demandés par l'ambassade et les demandeurs peuvent également être invités à présenter une interview.

2. Tous les documents soumis doivent être récents (dans les 6 derniers mois). La Soumission de faux documents peut être suivie d'un refus de visa.

3. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.

4. Si le visa est délivré, vous devez vous **présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les huit jours suivant votre arrivée en Belgique.**

5. Pour les frais corrects et plus d'informations, veuillez consulter nos sites Web : https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr ou www.dofi.fgov.be

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entrainer un rejet de la part de l'ambassade. Par ailleurs, l'ambassade de Belgique se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires si elle le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation de l'ambassade. J'ai été informé que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entrainer un refus.

Noms / signature Date Agent VFS